

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

# RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BLOC WC CITRON NICOLS

Code du produit : 507198

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent WC

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: NICOLS France Sarl.

Adresse : 2, allée des Erables.59980.Bertry.France.

Téléphone: +33327765926 - 9:00-17:00. Fax: +33327765627.

regulatory.affairs@nicols.eu

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : .

Société/Organisme : .

### Autres numéros d'appel d'urgence

France ORFILA: 01 45 42 59 59; Belgium: 070 245 245; Luxembourg: 8002.5500; Austria: 01.406.43.43; Switzerland: 145

### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).



Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 270-407-8 SULFONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (SODIUM C14-16 OLEFIN

SULFONATE)

EC 270-115-0 BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS ( SODIUM C10-13 ALKYL

BENZENESULFONATE)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

#### 3.2. Mélanges

### A) 0----

### Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 68439-57-6	GHS05		10 <= x % < 25
EC: 270-407-8	Dgr		
REACH: 01-2119513401-57	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Dam. 1, H318		
SULFONIC ACIDS, C14-16-ALKANE			
HYDROXY AND C14-16-ALKENE,			
SODIUM SALTS (SODIUM C14-16			
OLEFIN SULFONATE)			
CAS: 68411-30-3	GHS07, GHS05		2.5 <= x % < 10
EC: 270-115-0	Dgr		
REACH: 01-2119489428-22	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Irrit. 2, H315		
BENZENESULFONIC ACID,	Eye Dam. 1, H318		
C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM	Aquatic Chronic 3, H412		
SALTS ( SODIUM C10-13 ALKYL			
BENZENESULFONATE)			
CAS: 111-27-3	GHS07, GHS02	[1]	0 <= x % < 1
EC: 203-852-3	Wng		
	Flam. Liq. 3, H226		
HEXAN-1-OL (HEXYL ALCOHOL)	Acute Tox. 4, H302		
	Acute Tox. 4, H312		
	Eye Irrit. 2, H319		
CAS: 112-53-8	GHS07, GHS09	[1]	0 <= x % < 1
EC: 203-982-0	Wng		
	Eye Irrit. 2, H319		
LAURYL ALCOHOL	Aquatic Chronic 2, H411		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
CAS: 5392-40-5	GHS07	[1]	0 <= x % < 1
EC: 226-394-6	Wng		
	Skin Irrit. 2, H315		
CITRAL	Skin Sens. 1, H317		
	Eye Irrit. 2, H319		
CAS: 532-32-1	GHS07	[1]	0 <= x % < 1
EC: 208-534-8	Wng		
REACH: 01-2119460683-35	Eye Irrit. 2, H319		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)	Version 3.1 (21-09-2021) - Page 3/13
BLOC WC CITRON NICOLS - 507198	

SODIUM BENZOATE			
CAS: 5989-27-5	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09	[1]	0 <= x % < 1
EC: 227-813-5	Dgr		
	Flam. Liq. 3, H226		
D-LIMONENE	Asp. Tox. 1, H304		
	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1B, H317		
	Aquatic Chronic 3, H412		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

#### Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.



### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'effets aigües identifiés en dehors de ceux éventuellement mentionnés en section 2.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin et voir rubrique 4.1 pour les premiers secours.

# RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

# 5.1. Moyens d'extinction

### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- dioxyde de carbone (CO2)
- poudres
- mousse

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent être équipés d'un appareil de protection respiratoire autonome et de vêtements de protection standards pour lutter contre un incendie d'origine chimique.

# RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

Quick-FDS [19668-51896-11415-019848] - 2021-11-05 - 14:24:57

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.



#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 et 13.

### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Détergent WC - Pas d'utilisation spécifique en dehors de l'utilisation identifiée pour le nettoyage des toilettes : voir la rubrique 1.2.

### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

STEL:



CAS

5392-40-5

# 8.1. Paramètres de contrôle

# Valeurs limites d'exposition professionnelle :

TWA:

5 (IFV) ppm

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

- Allemag	ne - AGW (BAuA - 1	TRGS 900, 08/08/2019)	:		
CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques	
111-27-3		25 ppm		1(I)	
		105 mg/m <sup>3</sup>			
112-53-8		20 ppm		1(I)	
		155 mg/m³			
532-32-1		10 mg/m <sup>3</sup>		2 (II)	
5989-27-5		5 ppm		4(II)	

Ceiling:

Définition:

Skin; SEN; A4

Critères :



### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

28 mg/m<sup>3</sup>

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

 Utilisation finale :
 Travailleurs

 Voie d'exposition :
 Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 27.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.1 mg de substance/m3

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

 Utilisation finale:
 Travailleurs

 Voie d'exposition:
 Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 170 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 12 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.85 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 85 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 3 mg de substance/m3

SULFONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (SODIUM C14-16 OLEFIN SULFONATE)

(CAS: 68439-57-6)

 Utilisation finale :
 Travailleurs

 Voie d'exposition :
 Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 2158.33 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 152.22 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 12.95 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1295 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 45.04 mg de substance/m3

**(7)** 

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.258 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.115 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0115 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 1.56 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.156 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 1.15 mg/l

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.268

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0268

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.0167

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 8.1

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 3.43

SULFONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (SODIUM C14-16 OLEFIN SULFONATE)

(CAS: 68439-57-6)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 1.21 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.0197 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.747 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.0767 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 4 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

## 🙀 🛾 - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2



### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.



#### - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

### **RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique :	Solide.
Couleur:	Jaune

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH:	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C):	Non concerné.
Densité :	Non précisé.
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

### 9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles

# RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Mélange non réactif dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

## 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de reactions dangereuses incompatibles connues.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Eviter de chauffer le mélange.

# 10.5. Matières incompatibles

Pas de matières premières incompatibles identifiées.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

### 11.1.1. Substances

€}

Toxicité aiguë :

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 > 12.2 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

LAURYL ALCOHOL (CAS: 112-53-8)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Par inhalation (n/a): CL50 > 100 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

HEXAN-1-OL (HEXYL ALCOHOL) (CAS: 111-27-3)

Par voie orale : DL50 = 500 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 = 1750 mg/kg

Par inhalation (n/a): CL50 > 100 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

Par voie orale : DL50 = 404 mg/kg

Espèce : Rat

SULFONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (SODIUM C14-16 OLEFIN SULFONATE)

(CAS: 68439-57-6)

Par voie orale : DL50 = 2079 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 6300 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a): CL50 > 52 mg/l

Espèce : Rat

**(1)** 

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Espèce : Lapin

OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

HEXAN-1-OL (HEXYL ALCOHOL) (CAS: 111-27-3)

Irritation : Provoque une légère irritation cutanée.

2 <= Score moyen < 2,3

SULFONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (SODIUM C14-16 OLEFIN SULFONATE)

(CAS: 68439-57-6)

Effet observé : Overall irritation score

Espèce: Lapin

OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

₩.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques:

Non sensibilisant.

lymphatiques

Espèce : Souris

**(1)** 

Mutagénicité sur les cellules germinales :

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo): Négatif.

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Test d'Ames (in vitro): Négatif.

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

Aucun effet mutagène.

SULFONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (SODIUM C14-16 OLEFIN SULFONATE)

(CAS: 68439-57-6)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)

(

Cancérogénicité:

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS ( SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

SULFONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (SODIUM C14-16 OLEFIN SULFONATE)

(CAS: 68439-57-6)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Souris

W

Toxicité pour la reproduction :

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)
Aucun effet toxique pour la reproduction

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction

**(5)** 

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Par voie orale : C = 1000 mg/kg bodyweight/day

Durée d'exposition : 90 days

Par voie cutanée : C = 2500 mg/kg bodyweight/day

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 90 days

Par inhalation : C = 250 mg/litre/6h/day

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 days

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

Par voie orale : C = 125 mg/kg bodyweight/day

Espèce: Rat

Durée d'exposition : 28 days

### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**(1)** 

# Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

### **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité



#### 12.1.1. Substances

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 484 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 10 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 30.5 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

CE10 = 6.5 mg/l Durée d'exposition : 72 h

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

Toxicité pour les poissons :

 $CL50 = 1.67 \, mg/l$ 

Espèce : Lepomis macrochirus Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.23 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 2.9 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : NOEC > 1 mg/l

SULFONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (SODIUM C14-16 OLEFIN SULFONATE)

(CAS: 68439-57-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 4.2 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 4.53 mg/l

Espèce : Ceriodaphnia dubia Durée d'exposition : 48 h

OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

NOEC = 6.3 mg/I

Durée d'exposition : 21 days

OECD Guideline 211 (Daphnia magna Reproduction Test)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 5.2 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

ISO 10253 (Water quality - Marine Algal Growth Inhibition Test with

Skeletonema costatum and Phaeodactylum tricornutum)

#### 12.1.2. Mélanges

Pas de tests réalisés sur le mélange

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les substances détergentes contenues dans le produit correspondent à la législation sur la performance environnementale des détergents et sont biodégradables (EC N°648/2004).

**(** 

#### 12.2.1. Substances

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

SULFONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (SODIUM C14-16 OLEFIN SULFONATE)

(CAS: 68439-57-6)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation



#### 12.3.1. Substances

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 1.88

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (SODIUM C10-13 ALKYL BENZENESULFONATE) (CAS: 68411-30-3)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 3.32

SULFONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (SODIUM C14-16 OLEFIN SULFONATE)

(CAS: 68439-57-6)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -1.3

Facteur de bioconcentration : BCF < 100.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas de tests réalisés sur le mélange

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Voir rubrique 2.3

# 12.6. Autres effets néfastes

Pas de tests réalisés sur le mélange

### **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau. l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

# Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

### 14.1. Numéro ONU

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

Quick-FDS [19668-51896-11415-019848] - 2021-11-05 - 14:24:57

\_

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

. -

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

.

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement



- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/1182 (ATP 15)

- Informations relatives à l'emballage :

- Dispositions particulières :

Directive relative à la sécurité générale des produits 2001/95/CE.

Directive relative au packaging 94/62/CE et ses adaptations.



### - Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 15% ou plus, mais moins de 30% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- parfums
- agents conservateurs

lactic acid

sodium benzoate

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation pas encore finalisée par les fournisseurs d'ingrédients, suivant la Réglementation Reach.

### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

L'information décrite dans ce document correspond à l'état de nos connaissances à la date mentionnée sur le document.



## Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

=======================================	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



# Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet. STEL : Short-term exposure limit

TWA: Time Weighted Averages

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.